

## RÈGLEMENT DU CDI

*Le CDI est une salle de travail ouverte aux élèves ainsi qu'un lieu d'accueil de séances pédagogiques. Chacun doit pouvoir y travailler dans les meilleures conditions.*

**Sur les heures d'étude, l'accès au CDI est autorisé aux élèves pour un travail de recherche, une documentation ou une lecture personnelle.**

Les élèves, quel que soit leur niveau, s'y rendent après s'être inscrits auprès des Assistants d'Education en salle d'étude.

Les élèves ayant cours au CDI doivent attendre leur professeur sur le marquage noté @cdi sur la cour (près des toilettes garçons)

En entrant au CDI, les élèves déposent leur sac ou cartable dans la cartablerie du CDI.

**Le CDI n'est pas un foyer.** Tout échange doit se faire à voix basse. Les déplacements doivent être calmes et silencieux. Les boissons et nourritures sont interdites. Les documents consultés doivent être remis en place.

Si le comportement n'est pas jugé adéquat, les professeures-documentalistes se réservent le droit d'appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du CDI d'une personne ou d'un groupe, pouvant aller jusqu'à un mois.

Le matériel informatique du CDI est strictement réservé à un usage pédagogique ; son utilisation est soumise à l'approbation préalable des professeures-documentalistes. Tout autre usage sera sanctionné.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé au CDI

### Prêt de ressources documentaires

Tout élève peut emprunter jusqu'à 3 documents à la fois.

La durée du prêt est de 3 semaines pour les romans, d'1 semaine pour les revues (sauf dernier numéro) et livres documentaires.

Tout document détérioré ou non rendu sera remplacé.

Les professeures-documentalistes,  
Stéphane Briand      Hélène de Hédouville